

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU

Séance du 18 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, mercredi 18 janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LEPOULTIER Mélanie, Maire de SOMMERVIEU.

Présents : Mélanie LEPOULTIER, Bruno LAPORTE, Rachel BOBEE, Cédric CAHU, Nathalie GUILBERT, Nicolas BLIN, Olivier CHARMARTY, Valérie VICTOIRE, Julie PHILIPPE, Céline RICHARD, Francis DOREY, Nadège LEROSIER.

Procurations : Sophie DROUAIRE à Rachel BOBEE.
Hubert FOLLIOU à Nicolas BLIN
Serge GUILLOTIN à Nadège LEROSIER

Secrétaire de séance : Bruno LAPORTE

Date de convocation : 12/01/2017.

-1- BRIS DU VITRAIL DE L'ÉGLISE : CHEQUE DE L'ASSUREUR GROUPAMA.

Mme le Maire rappelle que l'entreprise en charge de la pose du paratonnerre a brisé accidentellement un des vitraux du chœur de l'église. Les experts mandatés par les assureurs des différentes parties ont réalisé les constats et procédé aux évaluations.

GROUPAMA Assurances, assureur de la commune a adressé deux chèques au nom de la commune en remboursement des frais engagés pour la réparation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-1- ACCEPTE les deux chèques présentés (2831.20 EUR et 200 EUR.)

-2- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et notamment les titres de recette.

-2- DEVIS ET CONVENTION ENTRETIEN VOIRIES ET CANALISATIONS.

Mme le Maire présente la convention 2017 à venir avec l'entreprise VOIRIES SERVICES de SOLIERS (14540) pour le balayage des voiries communales bordées de caniveaux.

Le montant de la prestation est fixé à 2820 EUR HT pour 6 grands passages dans l'année.

Le Conseil Municipal,

-1- accepte la convention présentée.

-2- autorise Mme le Maire à la signer.

-3- INSTALLATION BORNE SDEC RECHARGE VEHICULE ELECTRIQUE.

-I- Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SDEC Energie

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE ratifié par arrêté inter-préfectoral en date du 4 mars 2014 et notamment l'article 3.4 habilitant le SDEC ENERGIE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire ;

Vu la délibération du comité syndical du SDEC ENERGIE en date du 12 février 2016 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que le SDEC ENERGIE souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEC ENERGIE, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre ; que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge et que le SDEC ENERGIE a, par une délibération du 12 février 2016, approuvé le transfert de la compétence et conditionné la mise en œuvre de la compétence à l'approbation sans réserve, des conditions techniques, administratives et financières approuvées par le comité syndical du SDEC ENERGIE et annexées à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEC ENERGIE pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif au 30 septembre 2014, en concordance avec les modalités prévues par la délibération du SDEC ENERGIE en date du 12 février 2016;
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDEC ENERGIE dans sa délibération du 12 février 2016.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- S'engage à verser au SDEC ENERGIE la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SDEC ENERGIE.

- S'engage à accorder pendant 3 ans à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

-II- Installation d'infrastructure(s) de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.4 relatif aux infrastructures de recharge,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 24 février 2015,

Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par la délibération du Comité Syndical en date du 9 juillet 2014,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité «verte» incontournable pour notre pays,

Considérant que le SDEC ENERGIE a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que la commune de SOMMERVIEU, a transféré sa compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEC ENERGIE par délibération du 18 JANVIER 2017,

Considérant que l'étude du SDEC ENERGIE a fait ressortir, comme propice à l'installation d'une borne de recharge le site suivant :

- Rue Saint Pierre/Place de l'Orangerie ; propriété de la commune

Considérant que la mise en œuvre de la borne par le SDEC ENERGIE requiert une participation financière de la commune évaluée au maximum à 1 905 € (en application des conditions techniques, administratives et financières approuvées lors du transfert de compétence),

Considérant que la borne est installée sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi entre le SDEC ENERGIE et la commune,

Madame le Maire, demande au vu des éléments précédents, aux membres du conseil Municipal de :

- approuver le projet de mise en œuvre et les conditions d'implantation de la borne située Rue Saint Pierre/Place de l'Orangerie.
- de voter les crédits nécessaires en :
 - en section de fonctionnement au compte 6554.
 - en section d'investissement, par fonds de concours, au compte 204 15 82.
- d'autoriser Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition gratuite des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de mise en œuvre et les conditions d'implantation de la borne située Rue Saint Pierre/Place de l'Orangerie.
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE la participation financière de 1 905 €.

- autorise Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition gratuite des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

-III- Mise en place d'une Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) Rue Saint Pierre/Place de l'Orangerie : mise à la charge du propriétaire d'un véhicule particulier de la totalité des frais d'enlèvements dudit véhicule.

Afin de permettre l'installation de l'infrastructure de charge Place de l'Orangerie, il est nécessaire de faire enlever la voiture OPEL Corsa verte immatriculée 1465 YY 14 en état d'immobilisation depuis de plusieurs mois. Les démarches pour l'enlèvement ont été initiées en partenariat avec la Gendarmerie Nationale. Après avoir pris contact avec le Trésor Public, il apparaît nécessaire de prendre une délibération afin de mettre à la charge du propriétaire dudit véhicule l'ensemble des frais liés à cette procédure.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Route,

à l'unanimité, DECIDE

- 1- de mettre la totalité des frais liés à cette procédure d'enlèvement du véhicule OPEL Corsa verte immatriculée 1465 YY 14.
- 2- autorise Mme le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision et notamment le titre de recette à l'encontre du propriétaire de ce véhicule ou la demande de consignation de la somme nécessaire auprès du Trésor Public de Bayeux.

-4- RESORPTION DES FRICHES : CONVENTION D'INTERVENTION DE L'E.P.F. NORMANDIE.

Mme le Maire rend compte d'une réunion avec les représentants de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Le Conseil Municipal devra faire un choix entre 3 options : l'EPFN achète et revend la parcelle à la commune pour 1 EUR (frais de notaire à la charge de la commune estimés à deux fois 500 EUR) ; l'EPFN achète la parcelle à la commune sur la base de l'estimation des Domaines et conserve la propriété pendant 5 ans (prorogation possible) et charge à la commune de trouver un aménageur ; demande de dérogation auprès de l'EPFN pour éviter le transfert de propriété.

La commune peut d'ores et déjà demander la division/bornage de la parcelle et son évaluation auprès des Domaines.

-5- MANDATEMENT EN SECTION D'INVESTISSEMENT 2017.

TABLEAU DES RESTES A REALISER AU 31/12/2016.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

EXERCICE 2016

COMMUNE DE SOMMERVIEU – CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2017
SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Objet	Montant	Compte	Objet	Montant
2031	Frais d'études	18180	1323	Subv. CD14	11136
21318	Travaux bâtiments publics	2177	1328	Subv. Autres	12587
TOTAL		20357			23723
BALANCE					+3366

Le Conseil Municipal prend acte des RAR 2016.

-6- DETR 2017 / RESERVE PARLEMENTAIRE 2017.

-I- DETR 2017

Mme le Maire présente le dossier administratif de la DETR 2017. Les demandes de DETR sont à déposer en Préfecture avant le 28/02/2017. La Commune peut déposer deux dossiers, classés par ordre, pour des projets prêts à démarrer, au titre de l'exercice 2017

Le dossier DETR 2017 peut être constituer au titre des travaux d'accessibilité programmés cette année dans l'AD'AP.

-II- Réserve parlementaire.

Mme le Maire présente les modalités de constitution d'un dossier de demande de réserve parlementaire 2017 (pièces à produire, calendrier...).

-7- AD AP : SIGNATURE DU DOCUMENT AD AP.

Mme le Maire présente le dossier AD'AP suite au diagnostic établi par le cabinet QCS SERVICES CAEN choisi dans le cadre du groupement de commande piloté par la CDC Bayeux Intercom.

Nombre d'ERP : 4 (mairie, église, club house, salle polyvalente).

Nombre d'IOP : 3 (parc municipal et les deux cimetières).

Durée de l'AD AP : 5 ans.

Nombre de demande de dérogation : 2 pour conséquences excessives sur l'activité économique de l'établissement (les deux cimetières).

Montant global estimé : 82925 EUR HT.

Ce dossier doit être signé et envoyé aux services préfectoraux.

Le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE

-1- de valider l'AD'AP présenté.

-2- autorise Mme le Maire à le signer

-8- RAPPORT DE LA CLECT.

Suite à l'intégration des communes d'Arromanches-les-Bains et de Saint-Côme-de-Fresné, Bayeux Intercom doit verser à ces communes le montant d'attribution de compensation dont elles bénéficiaient auparavant, corrigé des transferts de compétences.

Pour cela, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 07 décembre dernier afin d'évaluer les charges transférées. Le rapport de la CLECT doit être maintenant approuvé par les communes membres de Bayeux Intercom, dans les 3 mois suivants la notification.

Le conseil communautaire devra par la suite déterminer les attributions de compensation des deux communes, sur la base de ce rapport.

Il est proposé à la présente assemblée, de se prononcer sur le rapport joint de la CLECT, qui a été adopté à la majorité, le 07 décembre 2016, par les membres de cette commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu l'adoption en CLECT, le 07 décembre 2016, du rapport et de ses annexes;

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le rapport joint de la CLECT et ses annexes, figurant en pièce jointe.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

-09- QUESTIONS DIVERSES.

- Mme le Maire invite chaque adjoint à faire le point sur leurs dossiers en cours.
 - Bruno Laporte : recensement de la population, travaux éclairage public, défibrillateurs, miroir de voirie et cabine téléphonique place de l'Orangerie ;
 - Cédric Cahu : remplacement de matériels à l'atelier (tracteur-tondeuse, broyeur...), travaux de voiries, travaux pointe du clocher de l'église, eaux pluviales, PLUI (mares).
 - Rachel Bobée : commission culture, retour sur le salon de peinture, concert église 04/02/17.
- Peinture effacée des passages piétons rue St Pierre : l'ARD sera relancée à ce sujet.

Affiché le 20/01/2017.

Conformément à l'article L2121-25 du C.G.C.T.,

Le Maire,

Mélanie LEPOULTIER